

Loi

Générale

modern

Loi n° 03/AN/08/6ème L portant approbation des comptes financiers du Port Autonome International de Djibouti pour l'Exercice 2006.

n° 03/AN/08/6ème L

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
8 juin 2008

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2008

Date du numéro
15 juin 2008

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°5/AN/03/5ème L du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Equipement et des Transports et fixant leurs attributions

VU La Loi n°148/AN/80 du 05 novembre 1980 portant création et statuts du Port Autonome International de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2007-0203/PRE modifiant le Décret n°2007-0197/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration des Ports et des Zones Franches

VU Le Décret n°2007-0156/PRE du 16 juillet 2007 portant règlement d'exploitation du Port Autonome International de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0157/PRE du 16 juillet 2007 portant règlement général du Port Autonome International de Djibouti

VU Le Contrat de concession signé le 1er juin 2000 entre la République de Djibouti et Dubaï Port International

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers du Port Autonome International de Djibouti pour l'Exercice 2006 s'établissent comme suit (en FD)

– En produits.....	18.004.144.691	– En charges.....	14.381.934.090	– Soit un résultat net.....	3.622.210.601
--------------------	----------------	-------------------	----------------	-----------------------------	---------------

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH